

M. ADAMSON: Les civils internés au Canada relèvent-ils du directeur des opérations d'internement ou de quelque autre organisme?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils relèvent du directeur des opérations d'internement et je n'ai pas à m'en occuper. Ils relèvent du secrétariat d'Etat et la garde des camps relève du ministre de la Défense nationale. Je n'ai à m'occuper que des appels, quand on m'en présente.

M. DIEFENBAKER: Je tiens le rapport de la commission des pénitenciers comme l'un des meilleurs jamais encore présentés sur le sujet, où que ce soit. Tout en convenant qu'en temps de guerre il ne pourrait paraître pratique d'instituer cette commission à cause des dépenses qu'elle entraînerait, je ferai observer au ministre que la commission d'enquête a formulé plusieurs vœux sur l'administration des différents pénitenciers, auxquels il faudrait donner suite. Plusieurs de ces recommandations n'ont pas été suivies, et quelques-uns des fonctionnaires des pénitenciers en blâment le Gouvernement. Le ministre voudra-t-il bien indiquer quelles sont, parmi les conclusions relatives à l'administration des pénitenciers, celles auxquelles le Gouvernement a donné suite?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas ces documents sous les yeux. Je crois avoir communiqué l'an dernier au comité une liste des modifications qui ont été faites, ainsi que les règlements édictés à la suite des vœux de la commission.

M. DIEFENBAKER: Mais qu'a-t-il fait à ce sujet depuis l'an dernier?

Le très hon. M. LAPOINTE: J'essaierai de me procurer des renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami.

M. CHURCH: Que fait-on des vœux présentés au ministre de la Justice par l'association du barreau et l'association des chefs de police en faveur de réformes juridiques? Je ne veux pas critiquer le ministre, mais je surveille son ministère depuis plusieurs années et il me semble qu'il souffre de ne pas suivre, comme un homme d'Etat anglais a dit du Home Office, le mouvement en matière de réformes juridiques. On a effectué des réformes en Angleterre, et il en est résulté la fermeture de certaines institutions ainsi qu'une diminution dans les frais d'administration de la justice.

Dieu sait que c'est bien maintenant qu'il importe de suivre le courant. Sauf erreur, le ministre renvoie aux procureurs généraux des provinces les bills d'initiative parlementaire concernant la réglementation des automobiles ou d'autres sages projets d'amendement au

[Le très hon. M. Lapointe.]

Code. En quoi une loi fédérale regarde-t-elle les procureurs généraux des provinces? L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde au Parlement fédéral la compétence exclusive dans les questions de ce genre. Cependant, on renvoie immédiatement aux procureurs généraux tout projet d'amendement au Code. Pendant ce temps-là, l'autorité fédérale est en baisse. C'est le Dominion qui devrait prendre l'initiative des réformes juridiques intéressant les provinces.

Je tiens à la main le compte rendu d'un discours prononcé par M. Wedgwood, député travailliste à la Chambre des communes d'Angleterre. Parlant du même principe et adressant ses remarques sur la réforme judiciaire au nouveau Home Secretary, il a dit:

L'un des obstacles que nous devons surmonter maintenant à la Chambre, c'est qu'il n'y a plus roulement: nous n'avons plus un gouvernement conservateur pendant cinq ans, un gouvernement libéral pendant cinq ans et un gouvernement travailliste pendant la même longueur de temps. Il n'y a plus de motif suffisant qui incite à changer de politique. Les ministres se succèdent au Home Office, non pas exactement dans le même cabinet, mais avec la même politique générale; il en résulte qu'une politique établie par les fonctionnaires permanents devient de plus en plus puissante. Aucun de ceux qui entrent en fonctions au Home Office ne regimbe et ne dit: "Je vais changer cela". Il accepte la ligne de conduite tracée par les fonctionnaires. Dans notre pays, le jeu de bascule n'existant pas, nous connaissons le régime de l'infaillibilité pontificale. Le lord président du conseil lance un décret relatif à l'internement de tous les étrangers. Un nouveau "pape" se présente entouré, dans son bureau, de tout le collège des cardinaux; il freine toute tendance à dévier des règles établies par ses prédécesseurs.

Nous avons au Home Office l'ensemble le plus conservateur de doctrines et de fonctionnaires qui s'en tiennent tous à ce qui a été dit et fait dans le passé. Aucune possibilité de s'écarter de la voie tracée.

A mon sens, le ministre de la Justice doit s'écarter des chemins battus ou, de quelque autre façon, effectuer des réformes. La réforme juridique prend aujourd'hui une grande importance au pays. Je prie le ministre de bien vouloir examiner mes propositions durant l'intersession, et d'y donner suite.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que deviennent les fonds des associations déclarées illégales? Je pense dans le moment à un cas malheureux causé par l'activité d'une association connue sous le nom de Témoins de Jéhovah. On pourra étudier plus tard, quand on continuera la discussion sur la motion tendant à la formation d'un comité pour examiner les règlements concernant la défense du Canada, la question de l'opportunité d'interdire ou de permettre les opérations de cette association.